G/SPS/N/EU/136/Add.1



25 septembre 2015

(15-4986) Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 25 septembre 2015, est distribuée à la demande de la délégation de l'<u>Union européenne</u>.

Limites maximales de résidus de propiconazole et de spiroxamine dans ou sur certains produits

L'annexe au projet de règlement notifiée indique les limites maximales proposées pour les résidus de propiconazole et de spiroxamine en relation avec l'Annexe II du règlement (CE) n° 396/2005. Les LMR applicables à ces substances dans certaines marchandises sont abaissées. Des LMR plus basses sont fixées par suite de l'actualisation de la limite de détermination et/ou de la suppression d'utilisations anciennes qui ne sont plus autorisées dans l'Union européenne ou pour lesquelles il n'existe pas suffisamment de données pour la fixation d'une LMR.

Les observations pourront porter uniquement sur les LMR modifiées.

http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/EEC/15_3826_00_e.pdf

Le présent addendum concerne:

[]	Une modification de la date limite pour la présentation des observations
[]	La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
[X]	Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
[]	Le retrait d'une réglementation projetée
[]	Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée er vigueur
[]	Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

[X] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): 24 novembre 2015

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Commission européenne

DG Santé et sécurité alimentaire, Unité G-6 - Relations internationales multilatérales Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles

Téléphone: +(32 2) 295 42 63

Fax: +(32 2) 299 80 90

Courrier électronique: sps@ec.europa.eu

Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Commission européenne

DG Santé et sécurité alimentaire, Unité G-6 - Relations internationales multilatérales

Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles

Téléphone: +(32 2) 295 42 63

Fax: +(32 2) 299 80 90

Courrier électronique: sps@ec.europa.eu